



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1815659C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2018-438</p> <p>08/06/2018</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études (statut formation recherche) relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES - DREAL
Administration centrale
Établissements d'enseignement technique agricole
Établissements d'enseignement supérieur agricole
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes au concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2017 par regroupement des BAP E, F, G et H afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 15 février 2018

Date limite des pré-inscriptions : 15 mars 2018

Date limite de retour des dossiers d'inscription : 29 mars 2018

Suivi par : Florise CAO
Mél : florise.cao@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 44 85
Fax : 01 49 55 50 82

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Sylvie JOURNO
Téléphone : 01.49.55.81.10
Mél : : sylvie.journ@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des ingénieurs d'études (statut formation recherche) réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2 ;

Arrêté du 7 février 2018 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié ;

Arrêté du 23 avril 2018 fixant le nombre de places offertes au concours réservé, organisé au titre de l'année 2017, pour l'accès au corps des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture et pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

Le nombre de places offertes au concours réservé organisé au titre de l'année 2017 pour l'accès au corps des ingénieurs d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture et pris en application de l'article 7 du décret du 3 mai 2012 précité est fixé à 7.

Ces places sont offertes dans les établissements suivants :

- Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) de Toulouse : 1 place,
- Ecole nationale supérieure du paysage (ENSP) : 1 place,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) : 2 places,
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AgroCampus Ouest) : 1 place,
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) : 1 place,
- Institut national d'études supérieures agronomiques (Montpellier SupAgro) : 1 place,

par regroupement des branches d'activités professionnelles E, F, G et H :

- o E : informatique et calcul scientifique ;
- o F : documentation, communication, édition ;
- o G : patrimoine, logistique, prévention et administration générale ;
- o H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE